

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de circulation et de stationnement
D3 Vic d'Oust : 16^{ème} étape du tour de france

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 131.1, L 131.2 et L 131.4 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'Urbanisme, notamment la loi 87.565 du 22/7/1987, et le décret 95.1089 du 05/10/1995 ;
- Considérant que le Maire, chef de la police municipale, est responsable de la sûreté et de sécurité publique dans sa commune. Ses interventions en ce domaine concernent principalement les encombrements et installations diverses faisant obstacle à la sûreté et à la commodité du passage sur la voie publique, les risques d'accidents du fait d'installations dangereuses.
- Vu la requête, de la Société « Amaury Sport Organisation » 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France, en vue des opérations de montage puis démontage des structures et la mise en place de la signalétique nécessaire à la tenue d'un Sprint intermédiaire sur la commune de OUST **lors de la 16^{ème} étape du Tour de France le 13 Juillet 2021**. Ces mesures garantiront l'installation sécurisée des prestataires du Tour de France ainsi que la sécurité des usagers automobilistes, cyclistes et piétons

ARRETE

Le Maire de la Commune de OUST,

Article 1 : Interdit le stationnement de véhicules, en dehors des véhicules de l'organisation dûment accrédités, sur D3, Vic d'Oust en agglomération, **de 18h00 le 12 JUILLET 2021 à 19h00 le 13 JUILLET 2021**.

Article 2 : Autorise Monsieur Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France, à installer des feux alternants en vue du passage des véhicules sur la D3, à hauteur de la sortie du parking de la supérette Vival à droite compris dans l'agglomération de la commune de OUST pour la mise en place des structures nécessaires au Sprint intermédiaire (Barrières /Portique/Banderoles/ Cabine de Chronométrage/ Nacelle et Camionnette TV) et d'une signalisation temporaire le 13 juillet 2021 entre 7h00 et 12h30 ainsi que 2 heures après le passage du véhicule de fin de course

Article 3 : Des panneaux réglementaires indiquant les travaux et signalant l'obstruction ou le plan de circulation modifié devront être installés visiblement en amont du chantier.

Article 4 : Cette autorisation est valable à compter du 12 juillet 2021.

Article 5 : Monsieur le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 122.29 du Code des communes et prendra effet dès l'envoi de cet arrêté aux services préfectoraux, donc à compter de ce jour.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de SEIX. -- Services des routes du Conseil département

Fait à OUST, le 1^{er} juin 2021

LE MAIRE

Jacques SERVAT

